

GUIDE

POUR LA CONSULTATION

DE L'AVIS TECHNIQUE

OCTOBRE 2002

Avant-propos

L'Avis Technique est un document d'information technique sur l'aptitude à l'emploi d'un produit, matériau, élément ou composant de construction, à caractère innovant.

Il s'adresse, essentiellement :

- au prescripteur en vue du choix d'un produit
- à l'utilisateur, impliqué dans la réalisation de l'ouvrage envisagé
- au contrôleur technique intervenant sur le chantier

Représentant à la fois une information de la part du détenteur de l'Avis et l'avis d'un groupe d'expert indépendant et neutre sur l'aptitude à l'emploi du produit concerné, l'Avis Technique est destiné à éclairer les différents acteurs de la construction dans l'exercice de leurs responsabilités. Il n'a pas pour effet de se substituer à ces dernières.

Aussi, le présent Guide a été élaboré pour faciliter la lecture et la compréhension. Ce Guide expose le contenu et les fonctions de chaque partie permettant à l'utilisateur d'orienter sa lecture.

La consultation complète de l'Avis Technique, en particulier dès lors que l'on utilise le produit ou procédé concerné est néanmoins vivement recommandée.

Une annexe à ce Guide indique les domaines pour lesquels des Avis techniques sont actuellement formulés.

Les différentes parties d'un Avis Technique

Un Avis Technique comporte trois grandes parties :

- la page de présentation et d'identification de l'Avis
- l'Avis Technique proprement dit, formulé par le Groupe Spécialisé
- le Dossier Technique du produit ou procédé établi sous la responsabilité du détenteur de l'Avis

La page de présentation contient notamment :

- le numéro de l'Avis technique sous le format : N° GS/AA-xxxx
Ce numéro permet d'identifier sans équivoque l'Avis technique.
Les additifs, modificatifs, extensions pour lesquels le numéro est suivi d'un numéro d'ordre yy suivi de Add, Mod, Ext selon le cas, ne peuvent être lus qu'accompagnés de l'Avis Technique auquel ils se rapportent.
Par contre il est nécessaire de savoir lors de l'utilisation de l'Avis technique si de tels additifs, modificatifs, extensions existent. Ceci peut être vérifié en consultant la base de données des autres Avis techniques sur les sites Internet où elle est accessible, notamment celui du CSTB (www.cstb.fr).
- la famille de produits à laquelle l'Avis est rattaché
- le (ou les) Groupe Spécialisé qui a formulé l'Avis
- l'indication éventuelle d'une certification liée, qui conditionne la validité de l'Avis

L'Avis proprement dit, il contient:

- **Une introduction** qui rappelle la date de formulation de l'Avis par le (ou les) Groupe(s) Spécialisé(s) mentionné(s). Elle indique de manière très globale la zone géographique visée sur le territoire français :
 - . France européenne , soit France métropolitaine + Corse
 - . France européenne élargie à tel ou tel Département d'Outremer (DOM)
 - . Tel ou tel DOM, à l'exclusion de la France européenne

- La description et l'identification du produit ou procédé

Les éléments d'identification ont pour objet de permettre aux utilisateurs ou aux maîtres d'œuvre, ou aux contrôleurs techniques de vérifier que les produits, éléments ou composants livrés sont bien ceux visés par l'Avis Technique.

Sont également visés à ce niveau, le cas échéant, les autres dénominations commerciales du même produit qui sont consenties par l'Avis.

- L'Avis, décliné en :

Le domaine d'emploi accepté : C'est le domaine d'emploi pour lequel l'Avis est formulé. Il peut dans certains cas être plus restreint que le domaine revendiqué dans le Dossier technique du détenteur, bien qu'il soit le plus souvent recherché de faire exactement coïncider les deux domaines. Si les deux domaines ne sont pas identiques, il faut retenir que c'est le domaine accepté dans l'Avis qui est le seul couvert par l'Avis technique.

L'appréciation sur le procédé :

Cette appréciation porte sur :

- La satisfaction aux lois et règlements en vigueur, pour le ou les domaines d'emploi acceptés
Cette satisfaction est en général exprimée comme une capacité à satisfaire des dispositions réglementaires, qu'il convient de vérifier pour chaque application en vertu de la déclinaison des lois et règlements applicables à l'ouvrage concerné, (par exemple dispositions de la réglementation incendie en fonction de la destination et du classement d'un bâtiment et de ses parties).

- Autres qualités d'aptitude à l'emploi, qui portent en général sur des critères de valeurs d'usage par comparaison avec celles obtenues avec les procédés traditionnels.

- Durabilité entretien

Cette appréciation est donnée en tenant compte du contexte lié à l'assurance construction en France, et par analogie avec les performances du procédé traditionnel

- Fabrication et contrôle

Cette appréciation vise la capacité des dispositions de fabrication et de contrôle mis en place par le producteur, à assurer une constance convenable de la qualité.

- Mise en oeuvre

Cette appréciation vise la difficulté de mise en œuvre du procédé par les professionnels du bâtiment, et les dispositions éventuelles d'assistance technique apportées par le fabricant.

Le cahier des prescriptions techniques

Cette partie de l'Avis indique des conditions qui doivent impérativement être respectées pour que l'ouvrage puisse avoir les performances et le comportement attendus.

Ces conditions peuvent notamment concerner :

- la fabrication, le contrôle et la distribution des produits
- la conception de l'ouvrage
- les opérations de mise en œuvre et la coordination des corps d'état
- la maintenance et l'entretien ultérieurs

Les conclusions

Ces conclusions sont présentées dans un cadre et font ressortir :

- l'appréciation de l'utilisation du procédé, valant pour le domaine d'emploi accepté

Cette appréciation peut être favorable, ou comporter des réserves (En cas d'appréciation défavorable, il n'est pas formulé, ni publié d'Avis technique)

- l'indication de la date limite de validité de l'avis

Au-delà de cette date, l'Avis n'est plus valide, sauf indication contraire portée dans la base de données des Avis techniques consultable sur Internet

- le cas échéant, l'indication de la subordination de l'avis à la continuité d'une certification CSTBât (Contrôles et visites régulières assurées auprès du fabricant par le CSTB)

Eventuellement des remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Le Dossier Technique:

Il correspond à l'ensemble des informations pertinentes et justifiées, fournies par le détenteur de l'avis, et sur lesquelles est basé l'Avis formulé.

Il comprend :

- La description détaillée du procédé et le domaine d'emploi visé par le demandeur

Remarque : Il peut arriver que ce domaine d'emploi soit plus large que celui retenu par l'Avis lui-même. Dans ce cas, c'est le domaine d'emploi retenu par l'Avis qui est visé par les conclusions de l'Avis.

- Les prescriptions de mise en oeuvre

Ces prescriptions de mise en oeuvre peuvent être selon les cas :

- être spécifiques au procédé
- être identiques à celles en usage dans le domaine traditionnel et dans ce cas le dossier technique fait référence à des dispositions figurant dans les DTU
- être commune à une famille de produits sous Avis technique, et dans ce cas, le dossier technique renvoie à un CPT de mise en oeuvre commun à cette famille, et publié de manière séparée.

- Les résultats expérimentaux fournis à l'appui de la demande ou obtenus pendant l'instruction

- Les références d'emploi

Les points clés de la consultation de l'Avis technique

Bien identifier le texte en sa possession

Le lecteur peut se trouver en possession d'un ou plusieurs des quatre types de textes suivants

- Un Avis technique, résultat d'une première demande ou constituant la révision d'un Avis Technique auquel il se substitue
- Une Extension d'un Avis Technique
- Un Modificatif à un Avis Technique
- Un Additif à un Avis Technique

Aussi, sur la page de présentation, sous la ligne « Avis Technique n° ... » doit-il être vérifié la présence éventuelle d'une mention :

- Si il n'y a pas de mention, ou s'il est écrit l'une des mentions « Révision de l'Avis technique n° ... », ou « Annule et remplace l'Avis technique n° ... », on se trouve bien en possession d'un Avis Technique « autoportant », et ainsi d'une information complète (dans la mesure où cet Avis Technique ne fait pas l'objet d'additif ou de modificatif)
- Si il est écrit l'une des mentions « Additif à l'Avis Technique n° ... », ou « Modificatif à l'Avis Technique n° ... » ou encore « Extension de l'Avis Technique n° ... », il convient d'être aussi en possession de l'Avis technique auquel le texte se rapporte pour accéder à une information aussi complète que possible sur le produit (ou procédé).

Informations complémentaires

Validité de l'Avis Technique

Les Avis techniques peuvent être à tout moment révisés ou annulés, ou encore amendés par des additifs, extensions ou modificatifs.

Au-delà de l'information qui peut être fournie par le détenteur de l'Avis, il est possible de vérifier à tout moment la situation de l'avis Technique en consultant la base de données des Avis techniques accessible sur Internet :

- sur le site du CSTB : www.cstb.fr
- sur les site d'INTERBAT : www.interbat.com
- sur d'autres sites ayant un droit de diffusion de cette base de données

Situation vis-à-vis de l'Assurance Construction

La Commission C2P (Commission Prévention Produits) , gérée par l'Agence Qualité Construction, détermine ce qui est généralement accepté par les contrats types d'assurance.

Ce sont :

- pour le domaine traditionnel, les dispositions retenues par les DTU et NF DTU, et celles d'une liste de Règles professionnelles acceptées par la C2P

- et pour le domaine non traditionnel, les procédés disposant d'un Avis technique favorable en cours de validité.

La C2P considère que toute autre disposition de mise en œuvre sur un chantier donné justifie un examen particulier entre l'assureur et les acteurs de la construction impliqués, et classe de ce fait ces techniques « en observation ». Dans ce cas, il est indispensable pour l'entreprise qui met en œuvre le produit, d'en faire part à son assureur pour voir les conditions de couverture.

Remarque : Certaines familles de produits sous Avis technique ou de produits sans Avis Techniques, sont « mises en observation » par la C2P, qui émet des communiqués à cet effet sur le site de l'Agence Qualité Construction www.qualiteconstruction.com
En complément, il est publié sur ce même site une liste complète des Avis Techniques qui ne sont pas en observation.

Enfin, des Avis Techniques appartenant à une famille « mise en observation » peuvent, en raison de dispositions qui leur sont propres, ne pas être mis en observation, et la mention peut alors en être faite dans l'avis Technique, à la suite des Conclusions de l'Avis.
Ces Avis Techniques sont alors placés dans la liste citée précédemment.

*
* *

ANNEXE : LISTE DES GROUPES SPECIALISES

GS 1 BETON MOULE ET FIXATIONS

Gros œuvres lourds en béton préfabriqué, systèmes d'accrochage, chevilles de fixation, systèmes de joints entre panneaux lourds...

GS 2 CONSTRUCTIONS, FACADES ET CLOISONS LEGERES

Façades légères, maisons légères, bardages, vêtues, cloisons fixées ou amovibles, système de vitrages extérieurs attachés ou collés...

GS 3 STRUCTURES, PLANCHERS ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURAUX

Composants de structure, planchers, ossatures, poutres, systèmes d'armatures à béton...

GS 5 TOITURES, COUVERTURES, ETANCHEITES

Couvertures par grands ou petits éléments discontinus, systèmes d'isolation de couverture, isolants supports d'étanchéité, supports de couverture, revêtements d'étanchéité...

GS 6 COMPOSANTS DE BAIE, VITRAGES

Coffres de volet roulant, menuiseries en PVC, menuiseries isolantes, vitrages divers, films pour vitrages, mastics pour vitrages extérieurs collés.

GS 7 PRODUITS ET SYSTEMES D'ETANCHEITE ET D'ISOLATION COMPLEMENTAIRE DES PAROIS VERTICALES

Enduits sur isolant, enduits de rénovation...

GS 9 CLOISONS ET CONTRE-MURS EN PLATRE

Cloisons de distribution, contre-cloisons isolantes, cloisons sanitaires, complexes de doublage isolants, plafonds par composants, liants-colles, mortiers-adhésifs, systèmes de traitement de joints entre plaques de plâtre...

GS 12 REVETEMENTS DE SOL

Revêtements de sol reconstitués ou coulés, systèmes de ragréage, chapes, sous-couches de revêtement de sol, autres revêtements de sol non traditionnels...

GS 13 PRODUITS ET SYSTEMES POUR REVETEMENTS CERAMIQUES ET ANALOGUES

Adhésifs sans ciment, ciments-colles, colles à deux composants, mortiers-colles, procédés d'isolation phonique sous carrelage...

GS 14 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET INSTALLATIONS SANITAIRES

Nota : Le GS 14 intègre désormais les domaines d'activité attribués antérieurement au GS 11 et au GS 15.

Planchers chauffants ou rafraîchissants, équipements de chauffage électrique, systèmes de chauffage thermodynamique, composants de VMC...
Capteurs et chauffe-eau solaires

Canalisations en matériau composite pour le chauffage, l'eau sanitaire, l'eau réfrigérée, , accessoires de raccordement de canalisations, équipements de réseaux de chaleur ou de froid, robinetterie de chauffage...

Adhésifs pour canalisations, flexibles de raccordement d'eau, rubans chauffants, systèmes de soudage, appareils sanitaires en matériau synthétique, complexes sanitaires...(Domaine de l'ex GS 15)

Conduits de fumée, éléments de raccordement, boisseaux, mortiers spéciaux... (Domaine de l'ex GS 11)

Systèmes domotiques, procédés immotiques, programmeurs d'intermittence. (Domaine de l'ex GS 18)

GS 16 PRODUITS ET PROCÉDES SPECIAUX POUR LA MACONNERIE

Blocs –coffrages, maçonneries isolantes, mortiers -colles spéciaux, coffres de volet roulant, encadrements de baies, linteaux...

GS 17 RESEAUX

Composants de réseau d'assainissement, systèmes d'assainissement, de drainage, procédés de réhabilitation de réseaux...

GS 19 TRAITEMENT DES EAUX

Traitement d'eau de circuit de chauffage, traitement d'eau sanitaire

GS 20 PRODUITS ET PROCÉDES SPECIAUX D'ISOLATION

Isolants minces réfléchissants, isolation par matériaux exotiques, procédés d'isolation dynamique, procédés d'isolation par remplissage de parois, procédés de réduction des ponts thermiques...
